

AVENANT A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS N°

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Métropole Aix-Marseille-Provence 58, boulevard Charles Livon 13007 MARSEILLE

Représenté par Son Président en exercice, ou son représentant, régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération n° _____ du Bureau de la Métropole en date du _____

ci-après désignée comme « la Métropole », d'une part,

ET

Les Amis d'Enercoop Paca, association à but non lucratif régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée le 31 mai 2017 à la préfecture des Bouches-du-Rhône, publiée au Journal Officiel du 3 juin 2017, dont le siège social est 28 boulevard National 13001 MARSEILLE, numéro SIRET 830 678 272 000 14, représentée par Monsieur Thomas GUERIN, Président,

ci-après désignée comme « l'association », d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Cet avenant à la convention annuelle d'objectifs vise à corriger les erreurs matérielles dans la rédaction de la convention, amenant à modifier l'article 4 ainsi que l'annexe 1.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS A L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION

Le texte suivant annule et remplace les parties 4.1 et 4.2 de l'article 4 de la Convention.

4.1 Budget prévisionnel de l'action :

L'annexe 1 à la présente convention précise :

- le budget prévisionnel global de l'action, objet de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.;

Conformément à cette annexe, le coût total prévisionnel de l'action, objet la présente convention, est d'un montant de **24.960 € (vingt-quatre mille neuf cent soixante euros)**.

4.2 Participation de la Métropole :

La participation financière de la Métropole s'élève à : **9 984 € (neuf mille neuf cent quatre vingt quatre euros)**, soit 40% du coût total prévisionnel.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS A L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION

Le tableau porté à l'annexe 1 « Budget prévisionnel global de l'action 2019 » est remplacé par le tableau suivant :

Dépenses		Recettes	
Achat	24 960 €	Vente de produits finis	
Services extérieurs	€	Subventions	
Autres services extérieurs	€	ADEME	4 992 €
Impôts et taxes	€	Conseil Régional SUD	4 992 €
Charges de personnel	€	Conseil Départemental 13	
Autres charges de gestion courante	€	CDC	
Charges financières	€	Métropole d'Aix-Marseille Provence	9 984 €
Dotations aux amortissements	€		
		<i>Dont Territoire Marseille Provence</i>	€
		<i>Dont Territoire du Pays d'Aix</i>	€
		<i>Dont Territoire de Pays Salonais</i>	€
		<i>Dont Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile</i>	€
		<i>Dont Territoire Istres-Ouest Provence</i>	€
		<i>Dont Territoire du Pays de Martigues</i>	€
		Communes : Marseille	€
		Fonds européens	€
		QPV	€
		Etablissements publics (CDC, Pole emploi)	€
		Entreprises en organismes privés	4 992 €
		Autres produits de gestion courante	€
		Produits financiers	€
		Reprises sur amortissements et provisions	€
Total des dépenses	24.960 €	Total des recettes	24.960 €

La part des charges de personnel s'élève à 0 % du total des dépenses.

La part des financements publics représente 80 % du total des recettes.

Fait à Marseille, le

Pour l'association Les Amis d'Enercoop Paca
Le Président

Pour la Métropole
La Présidente ou son représentant